

HARO SUR LES REGLES DE GESTION : Les agents tributaires du bon vouloir du directeur !

VOICI LEUR CONCEPTION DU DIALOGUE SOCIAL!

Les organisations syndicales nationales ont reçu, le 13 octobre, les documents préparatoires au groupe de travail "MUTATIONS" du 19 octobre. Avec stupeur nous avons découvert, sur Ulysse, le lundi 16 octobre le communiqué du Directeur Général, qui s'affranchit de tout dialogue social. Répondant aux demandes des directeurs locaux, il annonce d'ores et déjà l'évolution régressive de nos règles de gestion.

Décidément nos dirigeants ont bien du mal à assumer autant au niveau local que national ce fameux dialogue institutionnel qu'ils vantent tant.

DETRUIRE TOUTES LES GARANTIES COLLECTIVES

Ne nous voilons pas la face, ce que le gouvernement met en place pour les salariés du privé au travers des ordonnances sur le code du travail et ce qu'il prépare pour la fonction publique relèvent de la même logique.

Positionner la négociation et les droits au niveau local pour la Fonction Publique et au niveau de l'entreprise pour le privé place le débat au niveau où les garanties sont les plus faibles.

La conclusion de M. Parent : « Les orientations qui guident ces propositions sont donc simples : situer le dialogue social là où il est le plus pertinent pour évoquer des situations concrètes et individuelles, c'est à dire dans les directions », traduit parfaitement l'idéologie Macronienne pour le monde du travail en général.

Les statuts de la fonction publique, le code du travail, les accords de branches et conventions collectives, ... représentent tout ce qu'il faut faire disparaître, pour isoler les salariés !

Le patronat saute de joie ! Nul doute que les directeurs locaux de la DGFIP se satisfont déjà des nouvelles prérogatives que Bruno Parent leur offre : enfin libérés des prétendues contraintes qui découlent des garanties collectives des agents, ils vont pouvoir gérer le personnel à leur guise !

MISE A SAC DES REGLES DE GESTION AUX FINANCES PUBLIQUES

Le projet de Bruno Parent annonce la liquidation des règles de mutations actuelles :

- Suppression des RAN au profit d'une affectation au département.
- L'affectation au sein du département relèvera d'un mouvement local en fonction de l'ancienneté administrative (sauf exception justifiée par l'intérêt du service...). Les agents déjà en poste dans le département bénéficient d'une priorité sur les agents arrivants d'une autre direction.
- Délai de séjour augmenté: Le délai de séjour entre 2 mutations sera de deux ans, et s'appliquera aux mouvements nationaux et locaux à compter des mouvements de mutation du 1er septembre 2019. Attention, les agents mutés dans le mouvement général du 1er septembre 2018 ne pourront muter qu'à partir du 1er septembre 2020! Pour les agents en 1ère affectation (recrutement ou promotion) le délai de séjour sera porté à 3 ans.
- Généralisation du recrutement "au choix" (du directeur ! ... vous l'aurez compris).
- Disparition des "missions / structures".
- Suppression du mouvement complémentaire C ...